

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 045-200071850-20250923-205120A-DE

Les données présentées en suivant sont extraites du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du PLU du Malesherbois.

1 ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

D'après les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'Eau de 1992) :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »

La gestion de l'eau vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des eaux de la mer ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

Le Schéma Directeur AEP sur la commune du Malesherbois a été actualisé en 2023.

1.1 GESTION DU RESEAU ET DISTRIBUTION

La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais possède la compétence « alimentation en eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2025. Le service public de l'eau potable comprend l'intégralité de la chaîne, du captage au point de distribution :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| - Production par captage ou pompage | - Transport |
| - Protection du point de prélèvement | - Stockage |
| - Traitement | - Distribution de l'eau potable |

Une délégation de service publique est en place pour la distribution de l'eau potable ; la DSP est assurée par VEOLIA EAU.

1.2 LE PRELEVEMENT

On recense sept forages à destination de l'alimentation en eau potable sur Le Malesherbois qui s'inscrivent sur les communes déléguées de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Malesherbes (2 forages : Ponteau et Vauluizard), Nangeville et Orveau-Bellesauve. Pour 2 de ces forages on ne dispose d'aucun rapport hydrogéologique. Il s'agit des forages de Labrosse et Nangeville.

Les forages de Mainvilliers, d’Orveau-Bellesauve, Ponteau et Vauluizard (Malesherbes) ont fait l’objet d’un rapport hydrogéologique mais les périmètres de protection proposés n’ont pas été actés par une Déclaration D’utilité Publique (DUP). La procédure de DUP est en cours pour le forage de Vauluizard.

Seuls les forages de Coudray et Manchecourt bénéficient de périmètres de protection actés par une déclaration d’utilité publique. Le forage de Coudray a été désigné comme prioritaire suite à la conférence environnementale de septembre 2013. Sur ce captage doivent être menées des actions volontaristes de reconquête de la qualité de l’eau.

A ce jour il n’existe pas d’interconnexion entre les différents captages sur le Malesherbois. Rappelons que les interconnexions permettent d’assurer la continuité de l’approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l’alimentation en eau potable de chacune des unités interconnectées.

Commune	Alimentation en eau potable	Capacité par rapport aux besoins futurs							
		Capacité par rapport aux besoins actuels		Projection dans 10 ans		Projection dans 20 ans		Projection dans 30 ans	
				Hypothèse haute		Hypothèse haute		Hypothèse haute	
		Moyen	Pointe	Moyen	Pointe	Moyen	Pointe	Moyen	Pointe
COUDRAY	Forage Coudray	29.0%	47.5%	28.6%	46.6%	29.0%	47.1%	29.4%	47.9%
LABROSSE	Forage de Labrosse	31.2%	51.9%	29.9%	49.4%	29.9%	50.6%	29.9%	50.6%
MAINVILLIERS	Forage de Mainvilliers	22.6%	36.3%	24.4%	38.7%	25.0%	40.5%	26.2%	42.3%
MALESHERBES	Forage de Ponteau	40.1%	50.4%	45.1%	56.7%	48.9%	61.5%	53.1%	66.7%
	Forage de Vauluizard								
MANCHECOURT	Forage Cognepuits (à Ramoulu)	40.2%	85.4%	39.3%	83.7%	40.4%	85.9%	41.5%	88.3%
NANGEVILLE	Forage de Nangeville	28.6%	46.4%	44.0%	71.4%	45.2%	72.6%	46.4%	73.8%
ORVEAU-BELLES AUVE	Forage d'Orveau	49.3%	71.4%	49.3%	71.4%	50.7%	73.6%	52.9%	76.4%
TOTAL MALESHERBOIS	Ensemble des forages	38.7%	54.2%	42.5%	59.0%	45.5%	62.9%	48.8%	67.2%

Figure 1 - Bilan quantitatif des ressources (Schéma directeur AEP, 2023)

Actuellement, les capacités moyennes sont inférieures à 50% pour tous les forages. Les capacités de pointe peuvent aller jusqu’à 85,4% pour le forage de Cognepuits et jusqu’à 71,4% pour le forage d’Orveau.

En l’état actuel, l’ensemble des ressources du Malesherbois permettent de répondre aux besoins en eau moyens et de pointe en situation actuelle et future.

1.3 LA QUALITE DE L’EAU

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- La qualité bactériologique (virus, bactérie, parasites)
- La qualité physico-chimique (éléments chimiques indésirables ou toxiques : sels minéraux, nitrates, etc.)
- La qualité organoleptiques (l’eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur).

Le tableau suivant récapitule l’état de conformité de l’eau prélevée sur chacune des communes déléguées¹ :

¹ <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=24>

Commune déléguée	Date du prélèvement	Conclusions sanitaires	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Respect des références de qualité
COUDRAY	16 mai 2025	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés malgré une teneur élevée en nitrates. A noter, des teneurs élevées en chlore qui nécessitent de renforcer la surveillance sur ce paramètre.	Oui	Oui	Oui
MAINVILLIERS	10 juin 2025	Ce prélèvement de recontrôle montre le retour à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	Oui	Oui	Oui
MALESHERBES	23 juillet 2025	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés malgré une teneur élevée en nitrates.	Oui	Oui	Oui
MANCHECOURT	7 juillet 2025	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	Oui	Oui	Oui
NANGEVILLE	16 mai 2025	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. A noter également des teneurs élevées en chlore qui nécessitent de renforcer la surveillance sur ce paramètre. Les teneurs en plomb, cuivre et nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution (circulaire DGS/SD7A n°45 du 5 février 2004). La teneur en chlorure de vinyle monomère ne vaut que pour le secteur où elle a été mesurée.	Oui	Oui	Oui
ORVEAU-BELLESARVE	16 mai 2025	Ce prélèvement a mis en évidence une concentration en nitrates non conforme aux exigences réglementaires, qui nécessite que vous preniez des mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau et m'en informiez ainsi que les consommateurs (art. R.1321-27 à 30 du code de la santé publique). Dans l'attente d'y remédier durablement, ceci nécessite d'informer la population d'une recommandation de non-consommation de l'eau pour les femmes enceintes et les nourrissons. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.	Oui	Non	Oui

2 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

2.1 ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

L'assainissement non-collectif consiste à traiter les eaux usées domestiques sans utiliser les égouts collectifs. Les eaux usées sont alors collectées vers un dispositif d'assainissement individuel, installé sur la propriété. Ce dispositif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques.

D'après le rapport annuel de 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, 9 383 habitants sur les 26 403 résidents du territoire intercommunal disposent d'un assainissement individuel.

Afin de vérifier et d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques, un taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021.

	Rapport 2020 (Avec Le Malesherbois)	Rapport 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	445	477 (+32)
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3485	3490
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1231	1231
Taux de conformité en %	48,1	48,94

D'après le SPANC de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, 3490 installations en 2021 et 3500 installations en 2022 sont recensés sur le territoire intercommunal (hors Augerville). Sur le Malesherbois en 2022, 13 contrôles conception, 15 contrôles réalisation, 4 réexamens de conception et 30 contrôles diagnostic de vente ont été effectués.

Il est rappelé qu'en matière d'eaux usées, en l'absence d'un réseau de collecte, le recours à un puits d'infiltration ne peut être octroyé que pour la réhabilitation de dispositifs de traitement existants (article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1999) pour laquelle aucune autre solution (infiltration ou évacuation vers un exutoire) n'est possible.

Pour rappel, le recours à un dispositif d'assainissement individuel est obligatoire si une habitation ne peut pas être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

- Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation, le propriétaire doit se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Dans le cas d'une installation existante, le propriétaire est responsable de la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs.

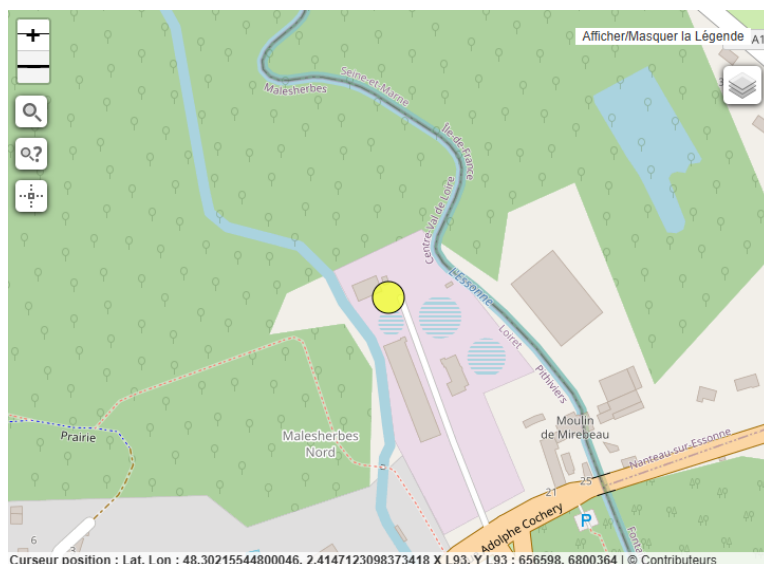
Dans le cas de l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel, les exigences techniques définies par l'arrêt du 7 septembre 2009 et modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, ainsi que la norme du DTU 64-1 devront être respectées.

2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne le système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et acheminées via des égouts collectifs, vers une station d'épuration pour y être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Sur le territoire de la commune nouvelle Le Malesherbois, il existe 2 stations d'épuration

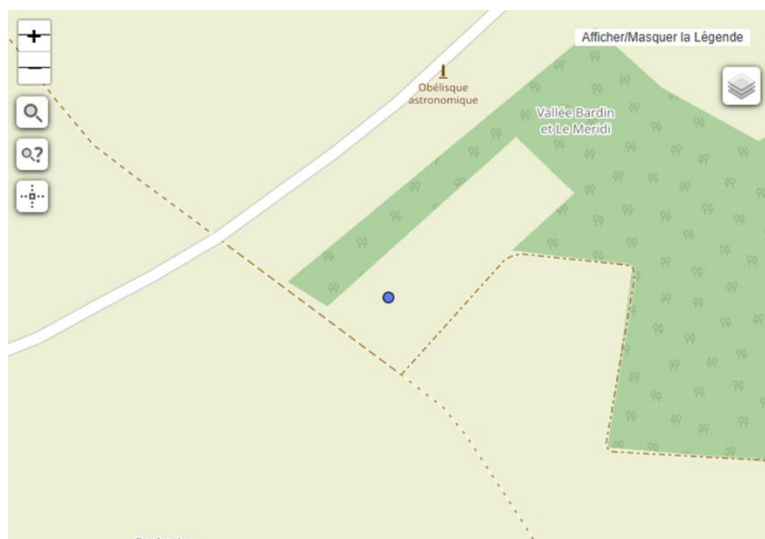
Commune	Année de construction	Type	Capacité (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
MALESHERBES	2011	Boues activées très faible charge	18 000	5 115
ORVEAU	Extension en 2014	Filtres plantés de roseaux	350	53



Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de MALESHERBES

Charge maximale en entrée	6 763 EH
Capacité nominale	18 000 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	1 521 m3/j
Percentile95	3 085 m3/j
Débit de référence retenu	3 085 m3/j
Production de boues	58 TMS/an



Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de ORVEAU-BELLESAUVE

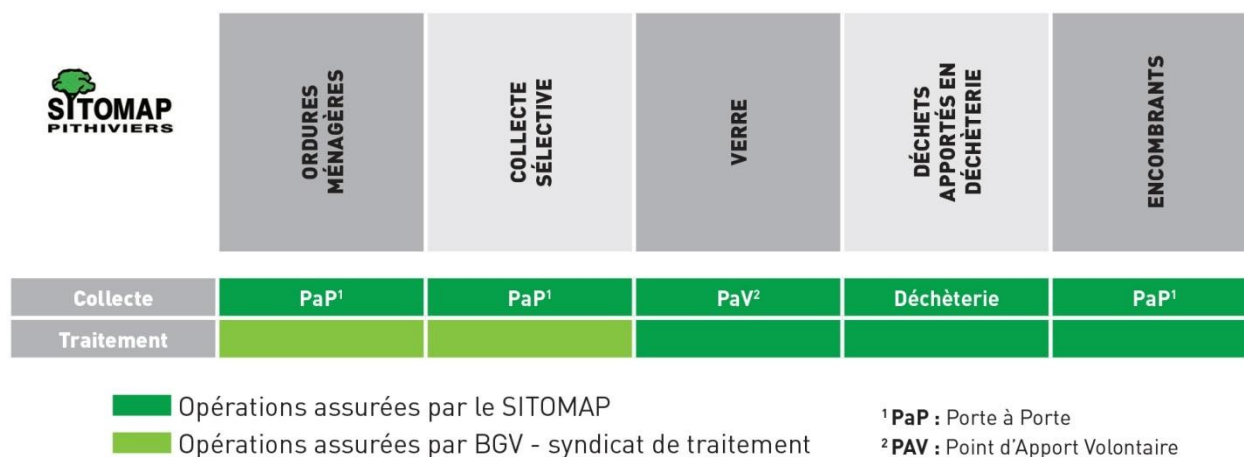
Charge maximale en entrée	0 EH
Capacité nominale	175 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	0 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	26 m3/j
0	
Production de boues	TMS/an

Figure 2 - Données relatives à l'assainissement sur Le Malesherbois (Portail Assainissement Collectif)

Les stations d'épuration de la commune sont suffisamment dimensionnées pour accueillir de nouvelles constructions.

3 GESTION DES DECHETS

La commune du Malesherbois fait partie du SITOMAP. Le SITOMAP (Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais) regroupe 90 communes dont 5 communes de Seine-et-Marne et 1 commune d'Essonne. La population couverte par le syndicat représente environ 80 510 habitants (INSEE 2019).



3.1 DECHETS MENAGERS ET SELECTIFS

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets recyclables s'effectue par des camions de collecte bi-compartmentés.

Sur Le Malesherbois la collecte a lieu une fois par semaine, excepté sur Malesherbes où elle est bi-hebdomadaire.

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées dans le centre de valorisation énergétique géré par Beauce Gâtinais Valorisation. La chaleur produite permet la production d'électricité et d'eau chaude.

Les déchets recyclables sont déchargés au centre de tri pour être triés puis mis en balle et transférés vers des usines de régénération ou de recyclage.

Des points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire.

3.2 DECHETTERIE

Le SITOMAP met à disposition des usagers 8 déchetteries, ainsi que celle de Neuville-aux-Bois pour les habitants d'Asnières-le-Marché, Attray, Chilleurs-aux-Bois, Crottes-en-Pithiverais, Montigny et Oison. L'exploitation des déchetteries est effectuée par la société PAPREC GROUP. Les déchets ménagers spéciaux sont collectés par la société TRIADIS.

La commune Le Malesherbois accueille l'une des déchetteries du SITOMAP.

Les évolutions induites par le PLU n'entraînent pas d'incidences notables sur la gestion des déchets.